

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mme SOULIÉ Christiane

Le quinze novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes.

Étaient présents : Mme Christiane SOULIÉ, M. BOSC Olivier, Mme Patricia CÔME, M. Didier CAVALLI, Mme ARMAND Roseline, M. DAURE Roland, Mme GRIMAL Chantal, M. MERCIÉ Christian, M. SOLEIL Jean-Michel, Mme BUADES Danièle, M. COMBALBERT Joël, Mme POURRIOT Ophélie,

Absents excusés : M. Sébastien BASSE donnant pouvoir à M. COMBALBERT Joël, Mme DAVOULT Florence donnant pouvoir à Mme Patricia CÔME, Mme DANGLA Evelyne donnant pouvoir à Mme Christiane SOULIÉ.

Secrétaire de séance : M. Didier CAVALLI.

OBJET : Délibération portant sur le transfert de compétence optionnelle « éclairage public » au SDE de Tarn-et-Garonne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Le Conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance tel qu'adopté par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Considérant que l'article 2-2 ter des statuts permet au SDE 82, en matière d'éclairage public :

- Soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, (OPTION 1) ;
- Soit globalement : D'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations ; D'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations, (OPTION 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,

Décide de transférer au SDE 82, l'option 2 de la compétence éclairage public, conformément à l'article 2-2 ter des statuts du SDE 82 dans les termes suivants : « Le SDE exerce aux lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant : Maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public ; Maintenance préventive et curative de ces installations ; Passation et l'exécution de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDE82.

Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Délibération portant sur la demande de classement au titre des monuments historiques

Madame le Maire propose aux élus d'approuver la demande auprès des services de l'Etat de classement de l'ensemble architectural de la Tour de Guet, la Barbacane, le Fortin, la Tour du Castel Millet au titre des Monuments historiques, dans la perspective de sa réhabilitation et de sa valorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de demander aux services de l'Etat le classement de la Tour de Guet, la Barbacane, le Fortin, la Tour du Castel Millet au titre des Monuments historiques,
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.
-

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Délibération portant sur le transfert de la compétence de police de la publicité au service ADS de Caussade

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » et notamment son article 17 prévoyant la décentralisation de la police de la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024

CONSIDERANT que le transfert de la police de la publicité aux communes entraîne un nouveau besoin d'instruction

CONSIDERANT que le service ADS est le service le mieux indiqué pour assurer cette mission en raison de la similitude de processus d'instruction avec l'application du droit des sols.

CONSIDERANT qu'une convention devra être établie entre la communauté de commune et les communes afin de définir les modalités pratiques et financières de mise en œuvre de cette nouvelle mission confiée au service ADS.

Il est proposé ce qui suit :

- D'approuver l'élargissement du champ des missions du service ADS à l'instruction des demandes relatives à l'affichage extérieur, à compter du 1^{er} septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver cette proposition
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer toute convention et toute pièce s'y rapportant

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Délibération portant sur les dépréciations de créances

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Le 1^{er} octobre 2024, le comptable du Trésor public a présenté à la Commune l'unique demande d'admission en non-valeur qui est la suivante :

EXERCICE	Ref	Débiteur	Reste du
2021	T-732	RAYNAL Olivier	37.70€
2021	T- 664	RAYNAL Olivier	23.20€

Considérant qu'il s'agit de recette qui n'a pu être recouvrée ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : **ACCEPTENT** que le mandatement des dépréciations de créances ci-dessus.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Délibération portant sur la réfection du toit de l'école primaire

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal des problèmes d'isolation et d'infiltrations de la toiture de l'école primaire qui pourraient entraîner l'insécurité des usagers. Des travaux de réfection doivent être effectués afin d'y remédier. Ainsi, des devis ont donc été établis auprès de diverses entreprises.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : **VALIDENT**, le devis établi par l'entreprise DANIS d'une valeur totale de 29 715.86€ TTC

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Délibération portant sur la classification des biens sans maître

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose de nombreux biens sans maître et les de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Cependant, une procédure de classification est obligatoire en amont du projet d'acquisition de ces biens. L'acquisition des immeubles doit respecter une procédure spécifique dont le premier acte est la conduite d'une enquête préalable.

Concernant ces parcelles, après enquête, aucun propriétaire connu n'a été trouvé, et aucune contribution foncière n'a été acquittée pendant au moins trois années. Ainsi, pour réaliser cette classification des biens sans maître de la commune, nous avons consulté la SAFER et la FCA, ainsi, une convention nous a été proposée pour mener à bien ce projet (voir annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la convention de concours technique avec la Commune de Bruniquel visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation du projet de classification et acquisition des biens vacants et sans maître.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanent nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS ET DURÉE HEBDO DE SERVICE	NOMBRE D'EMPLOI POURVUS	NOMBRE D'EMPLOIS VACANTS
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1 – 35h	1	0
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	1 – 30h	1	0
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	2 – 35h	2	0
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	1 – 20h	1	0
Adjoint du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine territorial	2 – 35h	2	0
Adjoint techniques territoriaux	Agent d'entretien	1 – 5h	1	0
Adjoint du patrimoine territoriaux	ATSEM	2 – 20h	2	0
Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif territorial	1 – 18h	1	0
Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif territorial	2 – 35h	2	0
Adjoint administratif territoriaux	Agent d'accueil	1 – 20h	1	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ; AFFIRME que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et aux chapitres prévus à cet effet.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Délibération portant sur le remboursement des frais de déplacement

Madame le Maire informe au Conseil Municipal que l'un de nos agents souhaite être remboursé des frais engendrés lors de son déplacement pour le passage de son concours d'ATSEM, action favorisant son intégration dans la FPT. Ces frais s'élèvent à 184.68€.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : ACCEPTE le remboursement intégral des frais de déplacement d'un montant de 184.68€.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Délibération portant sur l'avis de l'enquête publique relative à la délivrance de l'autorisation environnementale d'augmentation de la puissance turbinée de la centrale hydroélectrique du Moulin des Istournels

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'augmentation de puissance pour la centrale hydroélectrique du Moulin des Istournels sur l'Aveyron à Bruniquel.

Ce projet a lieu d'être soumis à une enquête publique suivant les formes prévues aux articles L.122-1.IV, R.122-2, R.122-3, L.171-8, L.181-1, L.512-7, L.555-1 et L.593-7 du Code de l'environnement qui se tiendra au sein de la commune du 21 octobre au 22 novembre 2024.

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 24 septembre 2024 désignant Monsieur Philippe BON en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Gildas CARRÉ en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DONNE un avis favorable à la mise en place de l'enquête publique à Bruniquel.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Délibération portant sur la création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité. (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins au service technique de la collectivité, il conviendrait de créer 1 emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/01/2025 au 01/01/2026	1	Adjoint technique territorial	Agent technique territorial polyvalent	35h

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré : ACCEPTENT les propositions ci-dessus ; **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ; **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

Questions diverses :

- Cantine à l'école de St Maffre
- Travaux de rénovation envisagés à l'appartement de St Maffre (faire appel à un architecte)
- VTA travaux aux châteaux

Ont signé les Conseillers Municipaux présents :
SOULIÉ Christiane, Maire

BASSE Sébastien, 1er adjoint **ABS donnant pouvoir à Joël COMBALBERT**

CÔME Patricia, 2e adjoint

CAVALLI Didier, 3e adjoint

ARMAND Roseline

BOSC Olivier

BUADES Danièle

COMBALBERT Joël

DANGLA Evelyne **ABS donnant pouvoir à Christiane SOULIÉ**

DAURE Roland

DAVOULT Florence **ABS donnant pouvoir à Patricia CÔME**

GRIMAL Chantal

MERCIÉ Christian

POURRIOT Ophélie

SOLEIL Jean-Michel